



Mise à jour le 2 avril 2012

Conditions applicables aux offres de prêt émises à partir du 2 avril 2012

Accédant / Propriétaire - Salarié d'une entreprise de 10 salariés et plus - Autres bénéficiaires

Bénéficiaires

- Salariés ou retraités depuis moins de cinq ans des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus,
- Locataires sortant du parc HLM, quel que soit leur statut professionnel (consulter le CIL)

justifiant de ressources inférieures aux plafonds PLI : revenu fiscal de référence du ménage n-2 (ou n-1 si plus favorable).

Modalités

Prêt pour le financement de :

- L'acquisition de terrain suivie de construction,
- La construction ou l'acquisition d'un logement neuf,
- l'acquisition ou souscription de parts de sociétés constituées en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divisées ou de sociétés coopératives de construction,
- L'acquisition de surfaces habitables, ou de locaux d'immeubles non affectés à l'habitation suivie de leur transformation ou aménagement en logement,
- La phase d'accession des opérations réalisées en PSLA

Montant

> Dans la limite de 30% du coût total de l'opération :

Montant	Zone A	B1	Zone B2	Zone C
maximum	25 000 €	20 000 €	15 000 €	10 000 €
minimum	15 000 €	15 000 €	7 000 €	7 000 €

>

Majoration possible de 5 000 € à 10 000 €, pour :

- les salariés en mobilité professionnelle ;
- les acquéreurs de logements dans le cadre de l'accession sociale à la propriété (opérations PSLA ou portant sur des logements en zone de rénovation urbaine) ;

- les acquéreurs, anciens locataires d'un logement HLM en zone A et BI ;
- Les jeunes de moins de 30 ans ;

Majoration possible de 16 000 €, dans la limite de 50 % du coût des travaux, pour certains travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (Voir liste des Travaux finançables : annexe III B de l'arrêté du 30 décembre 1987 PALULOS).

Taux effectif global annuel

- > Consulter le CIL

Durée

- > Consulter le CIL

Conditions

- > Occupation à usage de résidence principale, au moins huit mois par an,
- > Logement neuf, c'est-à-dire construit ou acquis en vue de sa première occupation et respectant des conditions de performance énergétique,
- > Intervention au plus tard un an après la délivrance de la déclaration d'achèvement des travaux ou trois mois après la première occupation du logement,
- > En cas de prêt pour achat d'un terrain + construction, la construction doit intervenir dans un délai de quatre ans suivant l'acquisition du terrain.
- > En cas de majoration pour :
 - Les bénéficiaires en mobilité professionnelle, présentation de la demande de prêt dans les 24 mois à compter du changement de lieu de travail entraînant un changement de domicile ;
 - Les acquéreurs, anciens locataires d'un logement HLM, justificatif du statut de locataire HLM,
 - les jeunes, dépôt du dossier au plus tard le jour de leur 30^{ème} anniversaire.

Document non contractuel.

Pour tout renseignement complémentaire, consultez votre CIL

Liste des travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement

Dépenses visées à l'annexe III (B) de l'arrêté du 30 décembre 1987 (PALULOS) :

- Elargissement de la porte d'entrée, des portes intérieures du logement, des portes d'accès aux balcons, terrasses, loggias et jardins.
- Construction d'une rampe.
- Suppression de marches, de seuils et de ressauts.
- Suppression ou modification de murs, cloisons et placards.
- Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, W.C., bains, douche, buanderie, etc...) : évier, lavabo, baignoire, douche, WC, placards, etc.
- Amélioration des revêtements de sol.
- Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de portes, protection de murs et de portes.
- Modification de la robinetterie, des divers systèmes de fermeture, d'ouverture ou des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage.
- Modification des volets et fenêtres.
- Alerte à distance (équipement et branchement).